RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Sarthe

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-102AP

Commune de Sargé-Lès-Le Mans
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de Sargé-Lès-Le Mans,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 et L 2213.4,
VU le code de la route et notamment les articles R110-2, R417-11 et R417-6
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée et actualisée,

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du boulevard Nature et des riverains du chemin rural n°36, situé à proximité du rond-point desservant la rue des Capucines, la rue des Maréchaux et la RD n°301.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un panneau de stationnement interdit, sous peine de mise en fourrière, est installé à l'entrée du boulevard Nature sur le CR n°36 aux abords du rond-point.

ARTICLE 2 : Le panneau « voie verte » existant est conservé.

ARTICLE 3 : Les dispositions prendront effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services de Le Mans Métropole.

ARTICLE 4 : Mesdames les Directrices Générales de la ville de Sargé-Lès-Le Mans, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Savigné l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sargé-Lès-Le Mans, le 14 décembre 2023

MAIRIE DE SARGÉ-LES-LE-MANS (Sarthe)

Le Maire,

Marcel MORTREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr